

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 – 010

Objet : Conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication – Lot n°2 : Impression du magazine municipal et divers supports -Avenant n°4

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif à la modification non substantielle d'un marché public,

Vu la décision n°2023-051 du 27 juin 2023 attribuant le marché à l'entreprise IMPRIMERIE GONNET pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT, sans montant minimum,

Vu la décision n°2024-072 autorisant l'ajout de références supplémentaires par un avenant n°1, sans incidence financière sur le montant maximum annuel de commande.

Vu la décision n°2024-080 autorisant l'ajout de références supplémentaires par un avenant n°2, sans incidence financière sur le montant maximum annuel de commande.

Vu la décision n°2025-009 autorisant la modification du montant maximum annuel à 27 500,00 € HT par un avenant n°3.

Considérant le besoin de la commune de se faire fournir des calendriers format 21,07 x 29,7 pour 5 800 exemplaires pour un montant de 630,00 € HT soit 756,00 € TTC.

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin d'acter de l'ajout de ces références au BPU,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière, que le montant maximal annuel de l'accord-cadre à bon de commande reste inchangé.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°4 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 30/01/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

